

ARRETE N°EPE UCA-2023-411

PORTANT DESIGNATION DES CHARGES DE MISSION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu la délibération n° 2023-09-04-03 du Directoire de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté N°EPE UCA-2023-027 ;

ARRETE

Article 1 :

Les chargés de mission suivants sont nommés à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- **Oscar AWITOR**, Projet stratégique et opérationnel du centre FLEURA [auprès du Président]
- **Claire BERTHONNEAU**, Egalité et lutte contre les discriminations [auprès du Président]
- **Cécilia BRASSIER**, Politique d'intégration universitaire des réfugiés et d'internationalisation à la maison [auprès de la VP stratégie internationale et européenne]
- **Joël DREVET**, Stratégie immobilière [auprès de la 1^{ère} VP]
- **Frédéric FAUCON**, Mobilités durables à l'Université [auprès de la VP transition écologique et sociétale]
- **Valérie LEGUE**, Science ouverte et SI recherche [auprès de la VP Recherche]
- **Christophe TESTARD**, Simplification administrative [auprès de la 1^{ère} VP]

Article 2 :

L'arrêté EPE UCA-2023-027 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 septembre 2023.

Le Président,

Mathias BERNARD



Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **07 SEP. 2023**

- Publié le **07 SEP. 2023**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.